



## **BUDGET PRIMITIF 2024**

### **NOTE DE PRESENTATION**

#### **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La commune a changé de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, dorénavant il s'agit de la M57. Ce qui implique des modifications de comptes d'imputation, de fonctions et le changement de méthode d'amortissement des biens. La fongibilité de crédit est une nouvelle possibilité qui s'offre à la commune pour effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section à l'exception des dépenses de personnel.

Cette note présente les principales informations et évolutions du budget primitif 2024.

Comme le budget primitif, elle est disponible sur le site internet de la commune.

#### **INTRODUCTION**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le vote du budget a été précédé par l'approbation du Rapport des Orientations Budgétaires par le Conseil Municipal le 26 février 2024. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir, de la structure budgétaire communale.

Pour la commune de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, le budget primitif a été voté le 02 avril 2024.

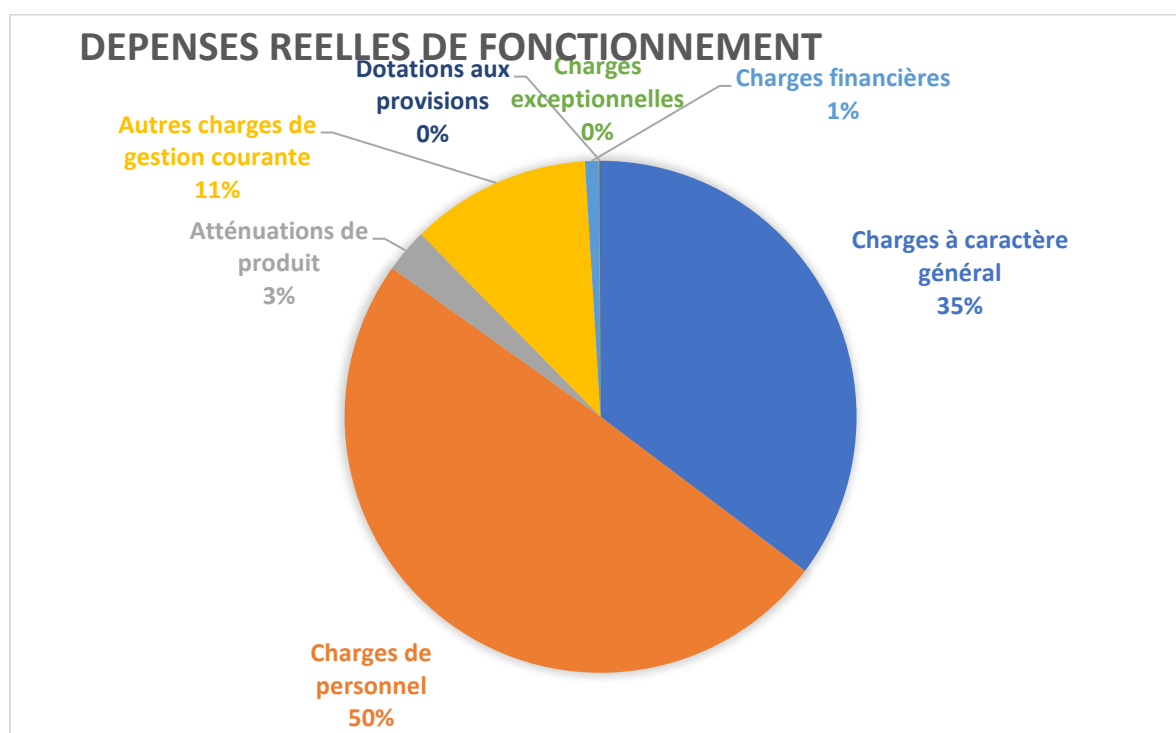
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

**Les dépenses de fonctionnement** se détaillent ainsi :



Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
011	Charges à caractère général	1 800 000,00	1 850 000,00	2,78%
012	Charges de personnel	2 500 000,00	2 600 000,00	4,00%
014	Atténuations de produits	190 000,00	145 000,00	-23,68%
65	Autres charges de gestion courante	550 000,00	598 000,00	8,73%
66	Charges financières	21 000,00	45 000,00	114,29%
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	3 000,00	-80,00%
68	Dotations aux provisions	3 000,00	3 000,00	0,00%
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 079 000,00</b>	<b>5 244 000,00</b>	<b>3,25%</b>
023	Virement à la section d'investissement	164 650,00	94 050,00	-42,88%
042	Transfert entre sections Dotations Amortissements	230 000,00	240 000,00	4,35%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 473 650,00</b>	<b>5 578 050,00</b>	<b>1,91%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3.25 % par rapport au BP 2023.

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Elles sont estimées à 1 850 000 €. Il s'agit des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services et des structures. Le montant évolue majoritairement pour palier au fonctionnement du nouveau Centre de loisirs.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Elles s'élèvent à 2 600 000 €. C'est la principale dépense du budget de fonctionnement. La progression au budget 2024 s'explique principalement par l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et le recrutement d'un nouveau policier municipal mutualisé.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014) :**

Les atténuations de produits comprennent la participation de la commune au Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et le reversement de fiscalité à Agglopolys pour les entreprises de la zone d'activité économique « Parc des Châteaux » conformément au pacte fiscal inter communal en vigueur ce jour.

Pour l'année 2024 la commune de la Chaussée Saint-Victor n'a pas de prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce qui explique la diminution de ce chapitre par rapport au budget 2023.

➤ **Les charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Le poste des autres charges de gestion courante augmente par rapport à 2023 et s'élève à 598 000 € pour 2024.

Il comprend :

- Les indemnités et charges sur indemnités des élus.
- Les subventions versées aux associations pour un montant de 95 000 €
- La redevance versée au Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) de 207 703 €
- la contribution communale à la crèche PARCADIX d'un montant annuel de 108 080 € pour 10 places.

Du fait du changement de nomenclature, ce chapitre inclus également l'aide au permis de conduire.

➤ **Les charges financières (chapitre 66) :**

Les intérêts des emprunts en cours s'élèvent à 45 000 €.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

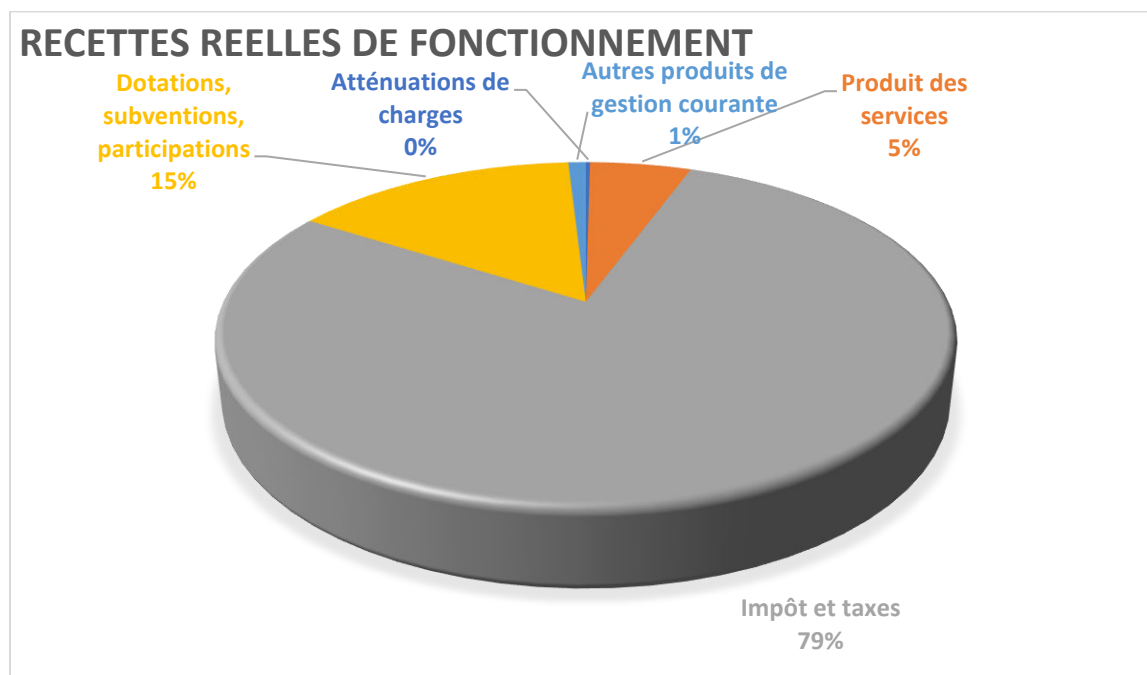
Ce chapitre inclus des charges exceptionnelles et des titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ **Les dotations aux provisions (chapitre 68) :**

Les provisions sont faites sur des créances de redevables dont le recouvrement est devenu très compromis.

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs et jeunes, occupation du domaine public, recettes culturelles, concessions cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et Agglopolys et à diverses subventions.



Au budget primitif, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 443 000 €, elles se répartissent ainsi :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
013	Atténuations de charges	15 000,00	12 000,00	-20,00%
70	Produits des services	290 000,00	290 000,00	0,00%
73	Impôts et taxes	4 200 000,00	4 270 000,00	1,67%
74	Dotations, subventions, participations	758 000,00	818 000,00	7,92%
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	50 000,00	25,00%
76	Produits financiers	-	-	0,00%
77	Produits exceptionnels	10 000,00	-	0,00%
78	Reprises sur amortissements et provisions	3 000,00	3 000,00	0,00%
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>5 316 000,00</b>	<b>5 443 000,00</b>	<b>2,39%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 650,00	35 050,00	-39,20%
002	Excédent reporté	100 000,00	100 000,00	0,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 473 650,00</b>	<b>5 578 050,00</b>	<b>1,91%</b>

➤ **Les atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce chapitre intègre les remboursements de rémunérations par l'assurance du personnel des agents placés en congé maternité, accident du travail, congé longue maladie ou maladie longue durée.

➤ **Les produits de gestion courante (chapitre 70) :**

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les recettes de prestations de services à la population, c'est à dire la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes, les concessions cimetièrre, et les redevances d'occupation du domaine public.

➤ **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Ce chapitre représente l'essentiel des recettes de fonctionnement.

Il comprend :

- Le produit des taxes directes (TFB, TFNB, THRS) : 2 804 874 €,
- L'attribution de compensation : 1 081 869 €
- La dotation de solidarité communautaire : 86 180 €
- La taxe sur l'électricité : 85 000 €
- La taxe sur les droits de mutations : 100 000 €
- La TLPE : 35 000 €

➤ **Dotations et subventions (chapitre 74) :**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat, principalement les allocations compensatrices pour la taxe foncière des locaux industriels suite à la réforme de l'imposition de 2021, pour 620 000 €, augmentation de 62000€ par rapport à 2023.

La dotation de solidarité rurale s'élève à 65 000 €.

Ce chapitre inclus également les participations de la CAF pour les accueils de loisirs et de jeunes, crèche et RPE (Relais Petites Enfances).

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Ils proviennent essentiellement des recettes issues des loyers et des locations de salles.

➤ **Reprises sur provisions (chapitre 78) :**

Ce chapitre prévoit des annulations de provisions pour dépréciation faites au chapitre 68 des dépenses de fonctionnement.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle regroupe :

- En recettes : les fonds propres, les subventions d'équipements perçues pour les projets d'investissements, le FCTVA, la taxe d'aménagement, et éventuellement les emprunts.
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers et des travaux sur les biens existants ou des constructions. Ainsi que le remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement prévues pour 2024 se répartissent ainsi :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
0048 à 0132	Opérations d'équipement	5 257 162,39	4 137 820,79	-21,00%
16	Emprunt	101 000,00	122 000,00	20,79%
020	Dépenses imprévues	100 000,61	-	0,00%
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 458 163,00</b>	<b>4 259 820,79</b>	<b>-21,00%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 650,00	35 050,00	-39,20%
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00	0,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 715 813,00</b>	<b>4 494 870,79</b>	<b>-21,00%</b>

Les principaux investissements prévus sur 2024 seront :

- Construction d'un centre de loisirs (finalité) : 1 200 000 €
- Réhabilitation école Croix Calteau (isolation thermique) : 360 000 €
- Travaux cour de l'école des Basses Roches : 450 000 €
- Travaux de voirie : 431 800 €
- Rénovation éclairage public (2ème tranche) : 351 900 €

Pour la construction du centre de loisirs, l'autorisation de programme d'investissements et d'ouverture de crédits ouverte en 2021, est réajustée.

Le remboursement du capital de la dette sur l'année 2024 s'élève à 122 000 €.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

Les recettes réelles d'investissement (le FCTVA, la taxe d'aménagement et les subventions), s'élèvent à 2 714 637€. Le conseil municipal a fait le choix cette année de ne pas souscrire un nouvel emprunt. Auquel s'ajoute le report de l'excédent de l'année 2023, soit 1 246 184 €

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution
10	Dotations, fonds divers et réserves	505 067,46	728 433,62	44,23%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés reportés	746 491,25	723 078,94	-3,00%
13	Subventions	911 466,00	1 263 124,50	38,58%
16	Emprunt	1 332 000,00	-	-100,00%
26	Participations et créances	-	-	0,00%
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3 495 024,71</b>	<b>2 714 637,06</b>	<b>-22,00%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	164 650,00	94 050,00	-42,88%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00	240 000,00	4,35%
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00	0,00%
001	Excédent reporté	1 626 138,29	1 246 183,73	-23,37%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 715 813,00</b>	<b>4 494 870,79</b>	<b>-21,00%</b>

➤ **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :**

Il comprend les recettes du FCTVA et de la taxe d'aménagement ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés.

➤ **Subventions d'investissement (chapitre 13) :**

Les subventions à recevoir pour financer les investissements (DETR, FNADT, CAF) concernent la construction du centre de loisirs, l'éclairage public et divers aménagements.

## **DETTE**

Au 31/12/2023, le capital restant dû est de 2 028 918.24 €, soit une capacité de désendettement de 2,4 années.

Au 31/12/2023, l'encours de la dette par habitant est de 440 €, soit un montant bien inférieur à la moyenne nationale de 733 € (au 31/12/2023), pour les communes de même strate démographique.

## **FISCALITÉ**

En 2024, comme depuis 2011, la commune n'augmentera pas les taux de la Taxe foncière sur le bâti et de la Taxe Foncière sur le non bâti.

Le conseil municipal devra délibérer de nouveau sur le taux de la taxe d'habitation. Ce taux concernera les résidences secondaires. Celui-ci n'augmentera pas non plus.

## **EFFECTIF DE LA COMMUNE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les effectifs de la commune sont de :

	Au 1 <sup>er</sup> /01/2024
Agents titulaires	45
Agents non titulaires	11
Apprentis	2